

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 13****En date du 2024**

Objet: Prémption des parcelles Z181 et Z240 et achat complémentaire des parcelles Z391; Z395; Z400 – Les Aulnes de Chauvigny à Luzarches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L210-1 à L213-15 et R213-4 à R213-113,

Vu la délibération 2000-32 instituant le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Luzarches,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2024-01 reçue en mairie le 12 janvier 2024, portant à la connaissance du Maire l'intention de Madame Madeleine Bris de céder à Monsieur Jason Weiss les parcelles Z181, Z240, Z391, Z395 et Z400 pour une superficie totale de 20 954m² sis lieudit « Les Aulnes de Chauvigny » à Luzarches

Considérant que la prémption des seules parcelles Z 185 et Z 240, situées en zone Ub, entraînerait l'enclavement irrémédiable des parcelles Z 391, Z 395 et Z 400 , considérant donc que c'est à bon droit et à juste titre que le vendeur a chargé son notaire de proposer à la commune de Luzarches l'achat complémentaires des parcelles Z 391, Z 395 et Z 400.

Considérant que la commune a pour projet, sur les parcelles Z 185 et Z 240, d'une surface de 545 m², d'aménager une aire de jeu extérieure pour enfants ouverte uniquement de jour, comprenant l'aménagement de deux places de parking sur rue, un portail sur rue et un portail en fond d'aménagement, un aménagement du sol pour l'équiper de dalles amortissantes, et les équipements suivants : une table de ping-pong en béton, une araignée, un toboggan, un jeu à deux places sur ressort, une « cabane du pêcheur » et un « pont de Tarzan »

Considérant que ce projet est de nature à justifier l'exercice du droit de prémption urbain par la commune de Luzarches sur les deux parcelles précitées,

Considérant que la commune a, en outre, pour projet, sur les parcelles Z 391, Z 395 et Z 400, de protéger ces lieux et d'en faire un espace naturel destiné aux actions de préservation des pollinisateurs sauvages.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2024

Application agréée E.legalite.com

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er : D'exercer son droit de préemption en se substituant à l'acquéreur des parcelles Z 185 et Z 240 appartenant à Madame Madeleine Bris, sis 249, Chemin du Soleil d'Or – 28240 MONTLANDON

Article 2 : d'accepte d'offre du vendeur, au prix total proposé de 10 000 €, de compléter cette cession par les parcelles cadastrées Z391, Z395 et Z400, afin d'éviter leur enclavement, pour une superficie totale à céder de 20 954m².

Article 3 : La présente décision sera notifiée au mandataire, Maître Martin Patria – notaire, à Madame Madeleine Bris – propriétaire, et à Monsieur Jason Weiss – acquéreur.

Article 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La Directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».


Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 07 février 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 07 février 2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 08 février 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com